

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 18 janvier 2022 à 17 h 30, par visioconférence, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Maître Myriam Pellerin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0003 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation des procès-verbaux

CA5-2022-0004 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0005 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité.

Communications écrites au conseil

Matières nécessitant une consultation publique

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 365, rue Adanac, lot 1 475 658, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 365, rue Adanac, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 2 au 16 janvier 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA5-2022-0006 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 365, rue Adanac, lot 1 475 658, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - GT2021-512

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2021-193 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 16 décembre 2021, la dérogation demandée visant à rendre réputées conformes, pour un agrandissement du bâtiment principal, situé sur le lot numéro 1 475 658 du cadastre du Québec, correspondant au 365, rue Adanac, les éléments suivants :

- une aire de chargement ou de déchargement en cour avant secondaire dissimulée partiellement, à partir de la ligne avant de lot, derrière un écran d'une hauteur minimale de 2 mètres, au lieu d'être dissimulée en sa totalité, à partir de la ligne avant de lot, derrière un écran d'une hauteur minimale de 2 mètres mesurée à partir du niveau du sol de cette aire de chargement ou de déchargement, tel qu'exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4;

- une aire de chargement ou de déchargement aménagée, située à 0,6 mètre

d'une ligne avant de lot, au lieu d'être aménagée à au moins 4 mètres d'une ligne avant de lot, tel qu'exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2600, avenue Pierre-Roy, lot 1 217 588, district électoral de Robert-Giffard

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 2600, avenue Pierre-Roy, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 2 au 16 janvier 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA5-2022-0007 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2600, avenue Pierre-Roy, lot 1 217 588, district électoral de Robert-Giffard - GT2021-493

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2021-192 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 16 décembre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un garage détaché existant, situé sur le lot numéro 1 217 588 du cadastre du Québec, correspondant au 2600, avenue Pierre-Roy, une implantation à une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne latérale de lot et de 0,13 mètre d'une ligne arrière de lot, au lieu d'une distance de 0,75 mètre d'une ligne latérale de lot ou d'une ligne arrière de lot, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1971, avenue du Monument, lot 1 218 054, district électoral de Robert-Giffard

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 1971, avenue du Monument, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 2 au 16 janvier 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA5-2022-0008 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1971, avenue du Monument, lot 1 218 054, district électoral de Robert-Giffard - GT2021-496**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2021-190 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 16 décembre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un projet d'agrandissement du bâtiment, situé sur le lot numéro 1 218 054 du cadastre du Québec, correspondant au 1971, avenue du Monument, une marge latérale de 1,6 mètre au lieu de 2 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 545, rue Clémenceau, lots 1 223 697, 1 474 713 et lot projeté 6 465 483, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 545, rue Clémenceau, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 2 au 16 janvier 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA5-2022-0009 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 545, rue Clémenceau, lots 1 223 697, 1 474 713 et lot projeté 6 465 483, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - GT2021-495**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2021-191 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 16 décembre 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes pour une enseigne sur socle, située sur les lots numéros 1 223 697, 1 474 713 et le lot projeté numéro 6 465 483 du cadastre du Québec, correspondant au 545, rue Clémenceau, une épaisseur maximale de l'enseigne au sol et du socle de 0,56 mètre au lieu d'une épaisseur maximale de l'enseigne au sol et du socle de 0,5 mètre et une superficie maximale de 16,3 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 15 mètres carrés, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2022-0010 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 271A et 271B, rue Simone-Routier, lot 6 452 669, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2021-509**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 452 669 du cadastre du Québec, correspondant aux 271A et 271B, rue Simone-Routier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0011 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA d'insertion - 2226-2230, avenue Saint-Georges, lot 1 217 193, district de Robert-Giffard - GT2021-510**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de trois logements sur le lot numéro 1 217 193 du cadastre du Québec, correspondant aux 2226-2230, avenue Saint-Georges, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve de planter une haie ou des arbres de gabarit moyen près des lignes latérales de lot, en cour arrière, et ce, afin de préserver l'intimité des lots voisins.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0012 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA de densification - 1016-1018, boulevard Raymond, lot projeté 6 475 430, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2021-511**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 475 430 du cadastre du Québec, correspondant aux 1016-1018, boulevard Raymond, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Les plans sont refusés pour les motifs suivants :

- les aires de stationnement proposées sont trop importantes. Elles devraient être réduites afin d'augmenter la superficie d'entreposage de la neige;
- le revêtement extérieur proposé ne s'harmonise pas avec ceux des bâtiments existants. Le revêtement proposé devrait plutôt être de pierres ou de briques;
- l'intimité des voisins n'est pas complètement préservée. Une haie en cour arrière pourrait être plantée.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0013 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 12-14, rue Jean-Boutet et 20, rue Dugas, lot 6 074 815, district électoral de Robert-Giffard - GT2021-516**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de trois logements, sur le lot numéro 6 074 815 du cadastre du Québec, correspondant aux 12-14, rue Jean-Boutet et au 20, rue Dugas, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve d'augmenter le pourcentage de maçonnerie proposé pour les façades du bâtiment principal afin de s'harmoniser davantage avec les matériaux de revêtement des bâtiments voisins.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0014 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 200, avenue de la Falaise, lot 1 539 498, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - GT2021-536**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 1 539 498 du cadastre du Québec, correspondant au 200, avenue de la Falaise, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les couleurs proposées sont plus foncées que celles des bâtiments voisins. Des couleurs plus pâles devront être proposées afin de s'harmoniser avec le milieu construit;

- le gabarit et la forme du toit du bâtiment sont plus importants que ceux des bâtiments principaux voisins. Une modification devrait être proposée afin de s'harmoniser avec le gabarit du milieu construit et ainsi, diminuer l'impact de celui proposé sur l'ensemble du bâtiment.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0015 Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA - GT2021-508

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport lors de la séance tenue le 16 décembre 2021, que les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, soient approuvés comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve de respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part des requérants de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens les demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0016 Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA - GT2021-514

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement

de Beauport lors de la séance tenue le 16 décembre 2021, que les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, soient approuvés comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- modifier le talus afin de répondre à la réglementation en vigueur visant l'aménagement d'un talus;
- abaisser à moins de 1,5 mètre la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue;
- préserver ou planter au moins un arbre et au moins un arbuste, à l'intérieur d'une bande de terrain de 8 mètres de profondeur mesurée à partir de la ligne arrière de lot sur toute la largeur de la cour arrière, pour chaque tranche de 25 mètres carrés de cette bande de terrain;
- respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part des requérants de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens les demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA5-2022-0017 Versement de deux subventions dans le cadre du Programme d'initiatives communautaires famille de l'Arrondissement de Beauport - LS2021-195 (CT2574251)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'autoriser le versement de deux subventions dans le cadre du Programme d'initiatives communautaires famille de l'Arrondissement de Beauport pour un montant maximal de 10 000 \$, soit :

- pour l'organisme *Le Pivot*, un montant de 5 000 \$;
- pour l'organisme *Sources Vives au coeur de la famille*, un montant de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

[AM5-2022-0018](#) Avis de motion relatif au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification des biens et des services et les autres frais*, R.C.A.5V.Q. 295 et dépôt du projet de règlement - [A5DA2022-001](#)

Monsieur le président Stevens Melançon donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement décrétant la tarification applicable dans l'arrondissement de Beauport à l'égard de la présentation d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme, de dérogation mineure et d'autorisation d'un usage conditionnel, des activités et des services offerts en matière de loisirs, de la location d'espaces récréatifs et de la délivrance de consentements municipaux.

Ce règlement abroge le Règlement R.C.A.5V.Q. 277.

Ce règlement a effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du*

conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 33 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Myriam Pellerin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement